



Ensemble,
faisons maigrir
nos poubelles



FAQ – FOIRE AUX QUESTIONS

Projet pilote de collectes sélectives pour les Communes d’Estinnes et de Merbes-le-Château

GÉNÉRALITÉS

Pourquoi avoir opté pour la mise en place d’un nouveau système de collectes sélectives ?

Ce projet vise de nombreux objectifs au travers de deux nouveaux modes de collecte :

1. Collecter séparément vos déchets organiques

Les déchets organiques sont recyclables et représentent près de 40 % du poids de votre poubelle ! Les collecter séparément est non seulement une excellente solution pour la préservation de notre environnement, mais cela permet, en plus, à chacun de réduire considérablement sa production de déchets résiduels pour répondre aux futures impositions fixées par le Plan wallon des déchets.

2. Collecter les papiers-cartons au travers d’un conteneur

La collecte des papiers-cartons en conteneur permet, d’une part, d’améliorer la propreté publique en évitant l’envol des matières et leur éparpillement en cas de vent dans la nature et dans les rues de votre quartier mais également d’être détremvés en cas de pluie ou de neige et, d’autre part, d’augmenter le confort des citoyens en facilitant le rangement de ces déchets. Enfin, les conditions de travail des collecteurs seront également rendues moins pénibles grâce aux conteneurs.

Quel sera le coût pour ma Commune et donc indirectement pour ses citoyens ?

Les coûts sont mutualisés entre l’Intercommunale et la Commune. L’objectif de ce projet est de proposer une solution de collecte des déchets ménagers permettant, outre la réduction du volume des déchets, de maintenir les coûts de collecte et de gestion des déchets et de ne pas impacter la taxe immondices.

Quels sont les avantages d’un tel projet de collectes sélectives ?

Les avantages sont nombreux, soit :

- **Moins de déchets** : la plupart des citoyens font plus attention et réduisent leurs quantités de déchets.
- **Plus de recyclage** : les déchets organiques sont désormais valorisés grâce à la biométhanisation.
- **Plus de propreté** : grâce aux conteneurs, l’envol et l’éparpillement des papiers-cartons dans la rue sont évités.
- **Plus de confort** : les citoyens entreposent et trient plus facilement leurs papiers-cartons grâce au conteneur.
- **Plus de sécurité** : les conteneurs sont plus respectueux du travail des collecteurs.

Quel est l'intérêt de trier ses déchets organiques ?

40 % des déchets ménagers collectés sont organiques et biodégradables. Ils peuvent donc soit être destinés à l'élaboration de compost, soit être intégrés dans un processus de biométhanisation (un procédé permettant la production d'énergie verte).

Toutefois, cette valorisation n'est possible que si un tri correct est effectué à la source, c'est-à-dire par les producteurs de déchets, en l'occurrence les ménages.

D'un point de vue économique, le traitement des déchets organiques est légèrement moins cher que le traitement des déchets résiduels.

En triant, vous réduirez donc la quantité des déchets résiduels présents dans votre sac et diminuerez donc le coût de vos déchets (le prix du sac de déchets organiques étant moins élevé que le sac de déchets résiduels).

Quels sont les avantages de la collecte des organiques ?

Trier une fraction supplémentaire nécessite une nouvelle organisation dans votre ménage. Toutefois, c'est l'occasion d'alléger votre poubelle puisque dans ce sac vert, vous pouvez déposer **tous vos déchets de cuisine** (restes de repas y compris les os, marcs de café, sachets de thé, épluchures de fruits et de légumes, coquilles d'œufs, de noix, de crustacés, les aliments périmés sans emballages ...) **mais aussi les papiers-cartons souillés** (essuie-tout, mouchoirs, serviettes et nappes, cartons à tartes, à pizza ...), les litières biodégradables pour animaux, ... **de même que vos petits déchets verts** (fleurs fanées, déchets végétaux du jardin, pelouse ...).

Ceci représente 40 % du poids de nos poubelles. Ce service est mis en place afin de réduire la quantité de déchets mis à l'incinérateur et valoriser un maximum de ceux-ci, un plus pour l'environnement et pour votre portefeuille.

Comment sont traités les déchets organiques ?

Les déchets organiques qui sont collectés via les sacs verts sont amenés au sein d'une unité de biométhanisation située sur le territoire du Cœur du Hainaut pour être transformés en compost.

La biométhanisation, c'est quoi ?

La biométhanisation consiste en une dégradation des déchets organiques, en l'absence d'air, par divers micro-organismes. Cette dégradation a lieu dans des cuves appelées digesteurs. Elle aboutit essentiellement à la formation d'un mélange gazeux, appelé biogaz, et d'une fraction solide, appelée digestat, pouvant être valorisée en amendement des sols. Le biogaz contient essentiellement du gaz carbonique et du méthane combustible. Ce dernier peut alimenter un moteur à gaz équipé d'un groupe électrogène. L'électricité produite peut être revendue au réseau de distribution et la chaleur générée par l'installation peut également être récupérée sous forme d'eau chaude pour satisfaire les besoins thermiques de bâtiments ou autres procédés industriels. Avant d'être valorisé en amendement de sols (agriculture, sylviculture ...), le digestat fait généralement l'objet d'une stabilisation supplémentaire par compostage.

Le sac et le tri des organiques sont-ils obligatoires ? Que se passera-t-il si je ne sors jamais de sac vert ? Je m'expose à des sanctions ?

Le tri des déchets organiques se fait sur base volontaire ; il s'agit surtout d'un geste utile pour l'environnement mais aussi pour votre portefeuille. En effet, ce tri supplémentaire vous permettra de réduire sensiblement le volume de vos déchets résiduels et donc le nombre de sacs utilisés. Rappelons que les déchets acceptés dans le sac vert de déchets organiques ont un poids et un volume non négligeables : 40 % du poids de votre poubelle à ordures ménagères et +/- 25 % de son

volume. Enfin, le tri des déchets organiques sera obligatoire en Wallonie à l'horizon 2025. Anticiper cette nouvelle imposition permet de mieux se préparer, de bénéficier d'une attention soutenue, etc.

Je composte mes déchets organiques à domicile. Je ne vois pas l'avantage d'utiliser le sac vert.

Le compostage à domicile reste une pratique idéale pour valoriser soi-même ses déchets organiques. Cependant, la collecte en sac apporte une solution complémentaire pour certains types de déchets qui sont difficilement ou pas compostables à domicile tels que les viandes cuites, les os, les coquilles ... Afin de sensibiliser au mieux les citoyens et de les accompagner dans cette démarche de compostage à domicile, Hygea organise régulièrement des séances d'information pratique. Consultez le site www.hygea.be pour en savoir plus.

Quelle est la fréquence de passage ainsi que la contenance des sacs et du conteneur pour les collectes en porte-à-porte ?

Ce système de collecte sélective repose sur **4 grands modes de collectes** dont les fréquences sont les suivantes :

- collecte des déchets organiques via un sac Hygea de couleur verte translucide d'une contenance de 20 l - collecte chaque semaine ;
- collecte des déchets résiduels via un sac Hygea de couleur brune d'une contenance de 25 ou 50 l - collecte toutes les 2 semaines ;
- collecte des papiers-cartons via un conteneur gris avec un couvercle jaune d'une contenance de 240 l (à défaut 140 l) - collecte toutes les 4 semaines ;
- collecte des PMC via un sac bleu (pas de changement) – collecte toutes les 2 semaines.

Existe-t-il des sacs pour les déchets organiques plus grands ou plus petits que le volume de 20 l proposé ?

Il n'existe pas d'autres formats pour les sacs de déchets organiques. Le sac d'une contenance de 20 l est le plus adapté pour un ménage de 3 à 4 personnes. Il s'agit là également d'un optimum économique. Un sac plus grand ou plus petit se révélerait être plus coûteux que ce sac de 20 l. De plus, une fois rempli, un sac plus grand risquerait de se déchirer sous le poids des déchets qu'il contient.

Pourquoi le sac vert n'est-il pas biodégradable ?

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet pilote, Hygea a fait le choix pour optimiser les chances de succès de cette opération de ne pas sélectionner un sac biodégradable qui risquerait de se détériorer une fois en contact avec les déchets organiques.

Le sac vert est trop petit pour mes déchets de jardin, que puis-je faire ?

Le sac a été conçu principalement pour accueillir des déchets issus de la cuisine ainsi que les petits déchets de jardin. Pour des volumes de déchets de jardin importants, il est recommandé de les déposer au sein des recyparcs d'Hygea ou de les valoriser au sein de votre compost.

Quel est le prix des sacs réglementaires Hygea ?

Les sacs sont vendus dans les commerces locaux selon les tarifs fixés par Hygea, soit :

- sac de déchets organiques d'une contenance de 20 l vendu par rouleau de 20 unités au prix de 5 € TVAC, soit 0,25 € TVAC l'unité ;
- sac de déchets résiduels :
 - sac d'une contenance de 25 l vendu par rouleau de 20 unités au prix de 10,80 € TVAC, soit 0,54 € TVAC l'unité ;
 - sac d'une contenance de 50 l vendu par rouleau de 10 unités au prix de 10 € TVAC, soit 1 € TVAC l'unité ;
- sac PMC vendu par rouleau de 20 unités au prix de 2,5 € TVAC, soit 0,125 € TVAC l'unité.

Pourquoi le prix de mon sac de déchets résiduels ne diminue pas puisque son volume a été réduit ?

La baisse de volume des sacs de déchets résiduels est compensée par la mise à disposition d'un sac de déchets organiques de 20 l au prix de 0,25 €/sac. Plus les ménages participent à ces nouvelles collectes sélectives et plus le coût de gestion de leurs déchets va se réduire. La différence sera encore plus importante pour les ménages réalisant un compost à domicile.

Est-on obligé d'accepter un conteneur papiers-cartons ?

Vous n'êtes pas contraint de l'accepter mais il est vivement conseillé de le faire. Vos papiers-cartons sont désormais collectés uniquement via votre conteneur. Ils pourront néanmoins toujours être apportés au sein du réseau des recyparcs d'Hygea, ouverts du mardi au samedi.

Il y aura de nombreux dépôts clandestins...

Malheureusement, ces dépôts clandestins existent déjà. C'est la raison pour laquelle la Commune veillera à poursuivre le travail réalisé sur le terrain par l'agent-constatateur chargé de sillonner la Commune à la recherche de tels dépôts dans lesquels on retrouve dans la plupart des cas un élément qui permet d'identifier et de sanctionner lourdement le contrevenant.

Les communes ayant adopté ce système sont-elles satisfaites ?

L'objectif de diminution des déchets est clairement atteint. Après une période d'adaptation nécessaire à tout changement, les riverains sont pour la plupart satisfaits de l'utilisation des sacs organiques et des conteneurs papiers-cartons.

L'enlèvement par conteneur va-t-il engendrer des embouteillages ?

Les communes utilisant la collecte des déchets par conteneurs n'ont pas vu les embouteillages accroître de manière significative. La vitesse du camion de collecte sera semblable à la vitesse de collecte pour les sacs PMC ou bien encore les sacs pour les déchets organiques et résiduels. Enfin, le camion ne collectera les conteneurs qu'une semaine sur 4, au bénéfice donc de la production de CO₂, du trafic routier, des nuisances sonores, etc.

Pourquoi avoir modifié pour cette 2^e expérience pilote le système des conteneurs à puce mis en place sur Ecaussinnes ?

L'objectif d'une expérience pilote réside justement dans le fait qu'elle permette à travers une expérience de terrain de confronter la réalité des citoyens à des données parfois théoriques. Hygea et les communes ont dès lors souhaité faire évoluer ce premier modèle testé pour davantage encore rencontrer les objectifs en termes de confort des citoyens ainsi qu'en termes de coûts.

Quelles sont les quantités attendues en termes de collecte pour cette expérience pilote ?

Hygea espère au travers de cette expérience pilote diminuer de 30 kg/hab/an les déchets résiduels et de collecter 15 kg/hab/an de déchets organiques.

CONTENEUR

Comment puis-je reconnaître mon conteneur ?

Votre adresse figure sur un autocollant apposé sur votre conteneur. Rien ne vous interdit de personnaliser votre conteneur afin de faciliter son identification.

Suis-je propriétaire de mon conteneur ?

Au même titre que votre compteur électrique, le conteneur est attaché à une adresse et non à une personne.

En cas de déménagement, vous devez donc faire les démarches nécessaires pour informer Hygea. Pour plus d'informations, contactez notre call center au 0800/99.159 (n° gratuit).

Suis-je responsable de mon conteneur ?

Il est mis en dépôt chez vous et vous en êtes responsable y compris sur le trottoir.

Mon conteneur sera-t-il pesé ?

Votre conteneur ne sera pas pesé mais le nombre de levées sera enregistré afin de permettre à votre Commune et Hygea de disposer de données statistiques et d'évaluer ainsi au mieux cette opération pilote. Cependant, vous ne disposez d'aucune limite en termes de nombre de levées et de poids pour l'année. Aucune facturation ne vous sera adressée dans ce cadre.

Le couvercle de mon conteneur doit-il être fermé pour que mes déchets soient collectés ?

Oui, il est indispensable que le couvercle du conteneur soit entièrement fermé lors de la collecte. En effet, certains conteneurs sont surchargés par un ou plusieurs cartons et ces derniers empêchent la fermeture du couvercle, qui reste largement entrouvert, voire totalement ouvert. Dans ces conditions, il existe un risque élevé de briser ou d'arracher le couvercle lors de la vidange et la pesée « statistique » peut également être perturbée. Cette mesure a pour objectif d'éviter également l'envol et l'éparpillement des papiers-cartons dans la nature en cas de vent et ainsi de garantir davantage de propreté publique dans votre Commune. C'est pourquoi, le collecteur a pour instruction de retirer les cartons en excès avant de vider le conteneur. Le propriétaire doit alors reprendre les cartons et les présenter à nouveau lors d'une prochaine tournée. Il est également interdit de présenter des papiers-cartons au sol à côté du conteneur ; ceux-ci ne seront pas collectés.

Mon conteneur est cassé. Que faire ?

Votre conteneur doit être géré en « bon père de famille ». Toutefois, en cas de souci, contactez notre call center au 0800/99.159 (n° gratuit). Hygea prendra en charge les réparations nécessaires (exemple : changement des roues) ou, le cas échéant, le remplacement de votre conteneur.

Mon conteneur a été vandalisé ou volé. Que faire ?

Lorsque vous constatez la dégradation ou le vol, faites une déclaration à la police et prévenez notre call center au 0800/99.159 (n° gratuit). Dès la dégradation ou le vol signalé, un nouveau conteneur vous sera livré.

Suis-je obligé de mettre mon conteneur lors de chaque passage sur le trottoir ?

Non bien sûr. Chacun choisit son rythme en fonction de sa production de déchets.

Puis-je laisser mon conteneur à l'extérieur ?

Rien ne s'y oppose pour autant qu'il reste sur votre propriété en dehors des périodes de collecte.

Je n'ai ni jardin, ni cave, ni garage, où puis-je placer mon conteneur ?

Vous faites probablement partie des exceptions. Nous vous invitons à rédiger un courrier à l'attention du Collège communal afin qu'une solution spécifique puisse être dégagée.

J'habite dans une rue en pente, comment mon conteneur va-t-il tenir ?

Le conteneur est muni de deux roulettes. Celles-ci peuvent être bloquées. Ainsi, le conteneur ne descendra pas si vous n'exercez pas une traction.

Je n'ai pas de trottoir, où vais-je placer mon conteneur ?

Vous faites probablement partie des exceptions. Nous vous invitons à rédiger un courrier à l'attention du Collège communal afin qu'une solution spécifique puisse être dégagée.

Je travaille, mon conteneur va donc rester toute la journée sur le trottoir ?

Vous pouvez sortir votre conteneur la veille du ramassage à partir de 18h00 ou au plus tard le jour de la collecte à 5h30 et le rentrer à votre retour du travail. Attention, en juillet et en août les collectes débutent plus tôt, nous vous invitons à sortir vos conteneurs avant 4h30 le jour de la collecte.

SITUATION PERSONNELLE

Quelles sont les tailles de conteneurs préconisées en fonction de la composition du ménage ?

Nous vous suggérons d'opter pour un conteneur de 240 l car ce volume a été défini comme étant le plus adapté à la collecte des papiers-cartons. C'est donc un conteneur de ce volume que vous recevrez par défaut.

Est-il possible de changer la capacité des conteneurs ?

La contenance de 240 l établie par défaut pour l'ensemble des ménages semble la plus adaptée au regard d'autres expériences wallonnes.

Si, pour une quelconque raison (modification de la composition de votre ménage ou vous emménagez par exemple), la taille de votre conteneur ne vous convient pas, vous pouvez contacter Hygea au 0800/99.159 (n° gratuit). L'Intercommunale procédera alors, gratuitement, au remplacement du conteneur.

A l'exception des deux cas de figure cités ci-avant (composition familiale ou emménagement), seul le premier changement de capacité sera gratuit. Tout autre changement vous sera facturé au prix de 50 € TVAC par conteneur. Pour tout renseignement, contactez notre call center au 0800/99.159 (n° gratuit).

Un conteneur de 140 litres ou de 240 litres de papiers-cartons peut être lourd à manipuler pour certaines personnes (même équipé de roulettes), pourquoi ne pas proposer des conteneurs plus petits et les vider 2 fois par mois, comme c'est le cas actuellement ?

L'analyse d'expériences réalisées à grandes échelles montre que les formats de 140 l et 240 l répondent à la demande en fonction de la taille des ménages. Hygea et les communes partenaires ont souhaité également proposer un système permettant de s'inscrire dans un nouveau projet de collectes sélectives tout en veillant à ne pas augmenter la taxe déchets.

J'habite en appartement. Où vais-je placer mon conteneur ?

Vous pouvez placer votre conteneur dans votre cave, garage, etc. Toutefois, en cas d'un manque d'espace, des solutions à la carte existent comme, par exemple, des conteneurs collectifs pour l'ensemble des habitants de l'immeuble. Pour plus d'informations, contactez notre call center au 0800/99.159 (n° gratuit).

Je suis une personne âgée ou à mobilité réduite. Je crains de ne pas pouvoir déplacer facilement mon conteneur.

Les conteneurs sont fort maniables car pourvus de roulettes et d'une poignée. Il ne faudra donc pas les porter, contrairement aux papiers-cartons en vrac.

Je suis commerçant, indépendant, artisan ou j'exerce une profession libérale. Qu'en est-il pour moi ? Puis-je disposer de plusieurs conteneurs ?

Si vous habitez sur votre lieu d'activités, vous avez droit, comme tout citoyen, au conteneur prévu (140 ou 240 l). Seul un conteneur est prévu ; si vous produisez davantage de déchets papiers-cartons, contactez Hygea pour la location d'un conteneur spécifique au 065/87.90.90 (sélectionnez le menu 3 « Service payant d'enlèvement à domicile et location de conteneurs »).

Si vous n'habitez pas sur le lieu d'activités, contactez votre Commune pour connaître les conditions prévues dans le cadre du règlement-taxe.

Que faire si, suite à une fête de famille, la capacité du conteneur est insuffisante ?

Nous vous invitons à apporter vos papiers-cartons, préalablement aplatis, au sein d'un des 22 recyparcs d'Hygea, accessibles gratuitement du mardi au samedi. Afin d'améliorer encore le service aux citoyens au sein des recyparcs, les conteneurs papiers-cartons y seront bientôt équipés de compacteurs.

Que faire si ma rue est en travaux et rendue inaccessible au camion de collecte ?

Je m'adresse aux services communaux pour connaître la procédure.

Je suis propriétaire d'une seconde résidence.

Je m'informe auprès de la Commune du règlement-taxe.

Je déménage. Que dois-je faire de mon conteneur ?

Vous devez le laisser sur place en veillant toutefois à ce qu'il soit propre lors de votre départ. Lorsque vous quittez votre logement, vous devez effectuer un relevé contradictoire mentionnant la date de changement d'utilisateur du conteneur. Ce document (disponible auprès de votre Administration communale ou sur le site www.hygea.be) devra être signé par vous et le nouvel utilisateur. C'est le même type de procédure que pour un changement de titulaire pour un compteur électrique ou un compteur d'eau.

LE TRI DES DECHETS

Quels déchets peut-on mettre dans le sac vert (prévu pour les déchets organiques) ?

Le sac vert est destiné aux déchets biodégradables : restes de repas, marcs de café, sachets de thé, épiluchures de fruits et de légumes, coquilles d'œufs, de moules ou bien encore de noix ainsi que les petits déchets de jardin (plantes d'appartement, fleurs fanées, etc.) ainsi que les mouchoirs et serviettes en papier, les litières biodégradables, etc.

Consultez le guide du tri téléchargeable sur le site www.hygea.be pour plus de détails. Un guide du tri reprenant les déchets admis et refusés se trouve également sur votre sac. Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter notre call center au 0800/99.159 (n° gratuit).

Quels déchets peut-on mettre dans le sac de déchets résiduels ?

Votre sac de déchets résiduels doit être considéré comme la solution ultime pour vos déchets. Il recueille les déchets qui n'ont pas leur place dans les sacs bleus PMC, dans votre conteneur papiers-cartons, dans le sac vert, dans les bulles à verre ou dans les filières de recyclage proposées dans nos recyparc. Il s'agit de déchets tels que les ravieres en plastique ou en frigolite, les barquettes de beurre, les pots de yaourt, les dosettes de café métalliques, le papier aluminium, les langes (enfants et adultes), les déchets d'hygiène (cotons tiges, cheveux, etc.), etc. Consultez le guide du tri téléchargeable sur le site www.hygea.be pour plus de détails. Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter notre call center au 0800/99.159 (n° gratuit).

Quels déchets peut-on mettre dans le conteneur papiers-cartons ?

Les déchets de papiers et de cartons tels que :

- les papiers, feuilles, revues, magazines et journaux ;
- les livres et cahiers ;
- les dépliants publicitaires ;
- les annuaires téléphoniques ;
- les sacs en papier ;
- les caisses et boîtes en carton.

Veillez à bien enlever le film plastique de vos publications et à le mettre dans votre sac de déchets résiduels.

Consultez le guide du tri téléchargeable sur le site www.hygea.be pour plus de détails. Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter notre call center au 0800/99.159 (n° gratuit).

Comment pouvez-vous assurer que les papiers-cartons seront de bonne qualité ? Certains citoyens ne seraient-ils pas tentés d'y glisser (cacher) des déchets résiduels ?

Des contrôles de qualité seront régulièrement menés sur le terrain par les agents d'Hygea. Une procédure d'information sera mise en place en cas de défaut et en cas de récidive votre conteneur ne sera plus ramassé.

Peut-on mettre de la litière dans le sac vert ?

Soyez attentifs à la litière que vous utilisez, car seules les litières biodégradables (pour chats ou pour autres animaux) peuvent être déposées dans le sac vert. Les litières non biodégradables seront jetées dans le sac de déchets résiduels.

Qu'est-ce qu'une litière biodégradable ?

La litière biodégradable se présente sous forme de paille, de copeaux de bois ou de pellets de bois. Les granulés présentés sous forme de gravier ne sont pas biodégradables. Les excréments d'animaux étant biométhanisables, ils peuvent être déposés dans les sacs pour les déchets organiques.

Peut-on mettre les carcasses de crustacés, les coquilles de fruits de mer dans les organiques ?

Bien entendu ! Les carcasses de crustacés et les coquilles de fruits de mer sont composées de calcaire, ces déchets sont donc acceptés dans les sacs de déchets organiques.

Peut-on mettre les cendres de charbon dans le sac vert ?

Les cendres de charbon de bois épuré (pour barbecue par exemple) sont acceptées dans le sac de déchets organiques. Par contre les cendres de charbon, contenant des résidus de soufre et hydrocarbures doivent être éliminées dans le sac de déchets résiduels.

Que faire des mini-doses de café ou de thé ?

Les sachets de thé, les marcs de café et les dosettes de café en papier-filtre sont autorisés dans le sac vert des déchets organiques, mais pas les emballages métalliques ou plastiques. Les capsules type « Nespresso » ne sont donc pas autorisées à la collecte des déchets organiques ; elles doivent être déposées dans le sac de déchets résiduels.

Peut-on mettre un sachet en plastique dans le sac vert ?

Vous ne pouvez jeter vos sachets en plastique que dans le sac de déchets résiduels. Il est strictement interdit de déposer des sacs en plastique dans votre sac vert, prévu pour les déchets organiques. Pour éviter certains désagréments, vous pouvez emballer vos restes de repas dans du papier journal ou dans des sachets en papier (sachet de pain, par exemple) avant de les jeter dans votre sac vert.

Quelle est la différence entre des déchets verts et des déchets organiques ?

Les déchets verts sont en fait une partie des déchets organiques. Le recyparc permet de déposer les déchets verts mais pas tous les déchets organiques.

Pour rappel :

Les déchets verts sont les tontes de pelouse, les tailles de haies, les branches issues d'élagages, les feuilles mortes et les fleurs fanées, les sapins de Noël, les déchets verts non décomposés issus des potagers ou bien encore les fruits tombés des arbres fruitiers.

Consultez le guide du tri téléchargeable sur le site www.hygea.be pour plus de détails.

Le contenu des sacs verts sera-t-il contrôlé ?

Des agents d'Hygea réaliseront des contrôles réguliers et aléatoires. Si des contenus sont déterminés comme non conformes, un autocollant comportant une main rouge sera apposé sur votre sac vous invitant à retrier vos déchets. Il est en effet important que seuls les déchets organiques soient collectés dans le sac vert pour garantir la qualité de la filière de biométhanisation.

Que fait-on des déchets organiques collectés via les sacs verts ?

Les déchets organiques sont valorisés via un processus de biométhanisation permettant la production d'un compost destiné à l'agriculture.

Puis-je jeter mes aliments périmés avec leurs emballages ?

Non, les emballages plastiques doivent être jetés dans le sac de déchets résiduels. Bien trier les déchets organiques est essentiel si l'on veut qu'ils puissent être correctement recyclés ensuite. Une faute de tri et c'est toute la chaîne de recyclage qui est perturbée ! Seuls les déchets compostables, c'est-à-dire qui pourrissent, peuvent aller dans le sac de déchets organiques.

Puis-je amener mes déchets de cuisine au recyparc ?

Les déchets organiques, à l'exception des déchets de jardin, ne sont pas autorisés à la collecte au sein des recyparcs. Afin de réduire le volume de vos déchets organiques, pensez au compostage !

Je constate que je jette beaucoup de déchets de cuisine chaque semaine. Comment réduire ces quantités ?

La poubelle des ménages est généralement composée à 40 % de déchets organiques (restes de repas, épluchures de fruits et de légumes, etc.). Les composter, vous permet de réduire sensiblement le poids et le volume de vos déchets présentés à la collecte en porte-à-porte.

Comment peut-on protéger le sac vert des animaux ? Peut-on le déposer dans un seau par exemple sur le trottoir pour la collecte ?

Déposez vos sacs le jour de la collecte dès 5h30 ou la veille à partir de 18h00. Il est important que vos sacs soient bien visibles et accessibles directement. Ils ne peuvent être placés dans un autre contenant (seau, manne, etc.), excepté un seau de 10 litres pour que le système de préhension du sac soit à l'extérieur du contenant. Ne placez pas vos sacs en hauteur, même si cela part d'un bon sentiment, cela rend difficile le travail du collecteur.

Pourquoi les langes (enfants et adultes) ne sont-ils pas acceptés dans le sac vert ?

Les langes contiennent potentiellement des bactéries pathogènes qui devraient faire l'objet d'un traitement spécifique particulier et coûteux. La plupart des langes sont également composés d'éléments plastiques non biodégradables (temps de décomposition estimé dans la nature : 500 ans).

Où puis-je jeter mes langes ?

Les langes sont uniquement acceptés dans le sac brun des déchets résiduels, collectés toutes les deux semaines en porte-à-porte. Cependant, afin de limiter les nuisances engendrées par le stockage des langes usagés, Hygea a mis en place avec les communes de Merbes-le-Château et d'Estinnes deux points d'apport volontaire, accessibles 7J/7 et 24H/24. Ces conteneurs fermés sont accessibles grâce à un badge nominatif, permettant 26 ouvertures sur l'année, qui peut être acquis au sein de votre Administration communale.

Seuls les citoyens :

- ayant des enfants en bas âge pour la Commune de Merbes-le-Château ;
- ayant des enfants en bas âge ou les adultes, moyennant une déclaration sur l'honneur, pour la Commune d'Estinnes ;

sont autorisés à utiliser ce point de collecte.

Plus d'informations sur la collecte des langes via un point d'apport volontaire sur www.hygea.be.

Si le sac a été déchiré durant la nuit, qui ramasse les déchets répandus sur le trottoir ?

Dans ce cas, c'est le citoyen qui doit ramasser les déchets répandus sur le trottoir afin d'éviter que ceux-ci ne s'envolent et polluent l'environnement.

Si le sac se déchire pendant la manipulation des équipes de collectes, qui devra ramasser les déchets répandus sur la voie publique ?

Si le sac se déchire pendant la manipulation des équipes, ce sont les collecteurs qui devront ramasser les déchets du sac éventré.

Quand la collecte n'a pas lieu (intempéries, grèves ...), comment puis-je me débarrasser de mes déchets organiques ? Y aura-t-il des points d'apport volontaire ? Seront-ils acceptés également dans les recyparcs, comme les papiers-cartons ?

Les déchets organiques ne sont pas autorisés dans les recyparcs. Le compostage reste donc la solution idéale, accessible 24h/24 tout au long de l'année.

Dois-je rentrer mon sac si les collecteurs ne sont pas passés ?

Oui. En cas de non collecte, vous devez rentrer vos déchets si les collectes n'ont pas eu lieu et les présenter à la prochaine collecte, comme le prévoit le calendrier de collectes. Restez informés des éventuelles dates de rattrapage sur le site www.hygea.be.

PRÉSERVATION DU SAC VERT

Quelles sont les précautions d'utilisation du sac de déchets organiques ?

Le sac n'étant pas biodégradable, il présente les mêmes normes de qualité que le sac blanc ainsi que le sac de déchets résiduels.

Toutefois, pour conserver au mieux votre sac, veillez à :

- ne pas y verser de déchets de cuisine liquides ou trop chauds ;
- emballer de préférence vos déchets organiques mouillés dans du papier journal ou des sachets de pain en papier.

Comment faire pour éviter les odeurs qui pourraient se dégager de mon sac de déchets organiques ?

Pour éviter les odeurs, la meilleure chose à faire consiste à envelopper les résidus alimentaires dans du papier journal ou du papier non recyclable comme des essuie-tout usagés. Enfin, présentez votre sac à la collecte toutes les semaines en cas de fortes chaleurs.

Comment éviter la présence d'asticots dans le sac vert ?

Emballer les aliments délicats (viandes, etc.) en petites quantités dans des sachets de pain ou bien encore dans des feuilles de papier journal. Saupoudrez de temps en temps de la sciure de bois (non traitée), du sel ou du bicarbonate de soude dans votre sac. Evitez de laisser le sac dehors.

Plus d'infos au
0800/99 159
(n° gratuit)